



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 10 JUIN 2024
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 h 00
FIN DE LA SÉANCE : 20 h 20**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 10 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 3 juin 2024, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 28

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Camille QUENOT, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, M. Joël HACQUARD, Mme Sophie ROMARY-GROJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS (absente au rapport 3.1. et représentée du rapport 3.4. au rapport 3.7. par Mme S. ROMARY-GROSJEAN), Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : M. Pascal GAVAZZI représenté par M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER représentée par Mme Christelle CONTEJEAN, Mme Jennifer PUTH-RONDOT représentée par Mme Karine GUILLEREY, M. Michel WENDE représenté par M. Thibaud GRECARD, M. Charles VALDENAIRE représenté par M. Stéphane FRECHARD, Mme Rachel ROLLAND représentée par M. Eric HOULLEY, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Hamid ZOUGGARI,

Étaient absents : M. Rachid MERZOUG, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Mikayil AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Camille QUENOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Madame Camille QUENOT

ORDRE DU JOUR :

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

- 1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024
- 1.2. Compte-rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Personnel : tableau des effectifs – Mise à jour
- 1.4. Création d'un emploi permanent à temps complet au service des Sports
- 1.5. Protocole « Fortes chaleurs »
- 1.6. Dispositif CUI-PEC : ouverture de droits sociaux
- 1.7. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024 – Correction de la délibération du 11 mars 2024
- 1.8. Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics en vertu du Décret 2023-209 du 27 mars 2023
- 1.9. Mandat spécial – Culture – Madame Christelle CONTEJEAN
- 1.10. Subvention 2024 – Comité des Fêtes
- 1.11. Affouage sur pied – Campagne 2024/2025
- 1.12. Adhésion à l'Association d'élus pour la ligne ferroviaire PARIS-BALE (UEPB) et désignation des représentants
- 1.13. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales de l'Association des Petites Villes de France

1.14. Vœu relatif à la mise en berne des drapeaux des bâtiments municipaux en mémoire des victimes de féminicides

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

2.1. Saison culturelle 2024/2025 – Programme d’actions et tarifs

2.2. Dispositif ULIS – Participation financière des communes pour les élèves non lurons fréquentant la classe ULIS de l’école élémentaire Jean Macé/Dispositif d’Auto-Régulation – Participation financière des communes fréquentant le DAR à l’école Jules Ferry – Année scolaire 2024-2025

2.3. Don associatif pour la renaturation d’une école et préservation des platanes

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

3.1. Toiture gymnase Brosset – Réfection d’étanchéité – Modification du plan de financement

3.2. Ilot Saint Martin – Validation de l’Avant-Projet AVP

3.3. Ilot Saint Martin – Renouvellement de la canalisation AEP rue Desault : convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage de la CCPL au profit de la ville

3.4. École maternelle Michel NOIR – création d’un comité de pilotage et lancement d’une consultation d’assistant à maîtrise d’ouvrage

3.5. Végétalisation du centre-ville – Demandes de subventions à l’État (Fonds Vert) et à la Région (biodiversité)

3.6. Mise en accessibilité quai de bus en gare – convention de financement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

3.7. Foire de LURE 2024 – Convention tripartite entre la Ville de LURE – la Communauté de Communes du Pays de LURE et le Comité de la Foire commerciale

4. QUESTIONS DIVERSES

Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public.

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l’appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Madame Camille QUENOT est désignée secrétaire de séance.

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÈNEMENTS

1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L’exposé entendu et après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L’exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

DÉCISION EN DATE DU 13 MARS 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 2 places de stationnement pour recharge de véhicules électriques devant le 4 Esplanade Charles de Gaulle à LURE – Mercredi 20 mars et jeudi 21 mars 2024 – Tour de France des Campus des Métiers et des Qualifications de la Mobilité – Université de Technologie de BELFORT-MONTBÉLIARD

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'Université de Technologie de BELFORT-MONTBÉLIARD, représentée par la Directrice Opérationnelle, Madame Ludivine SIMONIN, et ses partenaires (Lycée Georges Colomb et le SIED) 2 places de stationnement devant le 4 Esplanade Charles de Gaulle à LURE les mercredi 20 et jeudi 21 mars 2024, afin d'avoir accès aux bornes de recharge pour les véhicules électriques, et ce, à l'occasion du Tour de France des Campus des Métiers et des Qualifications de la Mobilité.

DÉCISION EN DATE DU 20 MARS 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 2 places de stationnement et installation d'une nacelle télescopique devant le 13 avenue de la République à LURE – Dimanche 31 mars 2024 – Essai mise en place matériel – Réhabilitation de logements – SARL MCC PERNEY

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de la SARL MCC PERNEY deux places de stationnement et une surface de sécurité pour la mise en place d'une nacelle télescopique devant le 13 Avenue de la République à LURE, le dimanche 31 mars 2024, et ce, afin d'effectuer un essai de mise en place de matériel pour la réhabilitation de logements.

DÉCISION EN DATE DU 26 MARS 2024

Objet : Annulation de la mise à disposition par la ville de la Maison de Associations à l'Association ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté le 12 juin 2024

La décision du 28 février 2024 portant mise à disposition gratuite de la Maison des Associations le mercredi 12 juin 2024 de 8h30 à 16h30 est annulée suite à la demande de l'Association ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté, en date du 8 mars 2024.

Les frais de gestion de 40 € ne seront pas dus par l'Association ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté.

DÉCISIONS EN DATE DU 8 AVRIL 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 4 places de stationnement sur le côté de la Cité Administrative – Mardi 9 avril 2024 – Enlèvement de déchets – Office Nationale des Forêts

L'Office National des Forêts est autorisé à occuper GRATUITEMENT le domaine public de la Commune, à savoir, 4 places de stationnement sur le côté de la Cité Administrative – 3 rue Parmentier à LURE le mardi 9 avril 2024 pour permettre l'enlèvement de déchets.

Des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H00 avant le début de l'occupation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion.

L'Office National des Forêts est tenu de rendre le domaine public propre à la fin de l'occupation.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine privé de la commune – Installation d'un abri à containers (ordures ménagères et tri) et d'une aire de prélèvement sur le terrain sis 1 rue de Verdun à LURE – HABITAT 70

La Ville de LURE autorise le bailleur social HABITAT 70 représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier ROSAT, 26 rue Fleurier 70000 VESOUL, à installer un abri à containers (ordures ménagères et tri) et une aire de prélèvement d'une dimension de 3,57 m x 3.45 m, sur la parcelle cadastrée AH n° 559 située 1 rue de Verdun 70200 LURE, A TITRE GRATUIT.

Cette installation est inaliénable, précaire et révocable.

Cette occupation étant gratuite, il ne saurait être réclamé à la Commune une quelconque indemnité si celle-ci devait mettre un terme à l'occupation du domaine privé.

Cette décision annule et remplace tous les autres arrêtés et décisions pris antérieurement sur la mise à disposition gratuite du domaine privé de la Commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 places de stationnement et un véhicule sur le trottoir (ponctuellement) devant l'espace Cotin – Stationnement d'un véhicule de collection sur le passage VOX à LURE – Samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 – Salon du mariage – Association Destins Enchantés

La Ville de Lure met gratuitement à la disposition de l'Association Destins Enchantés, 3 places de stationnement, un espace de stationnement pour un véhicule devant l'Espace Cotin, ainsi que le Passage VOX pour le stationnement d'un véhicule de collection, les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, à l'occasion d'un Salon du Mariage.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place et des barrières de sécurité seront mises à la disposition de l'Association Destins Enchantés, 48h00 à l'avance par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

: En fin d'occupation, l'Association Destins Enchantés est tenue de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...).

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. L'Association Destins Enchantés est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 10 AVRIL 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Square Charles de Gaulle et toutes les places de stationnement au droit de la caserne des Sapeurs-Pompiers – Dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00 – Brocante du Sapeur organisée par le Comité du Sapeur

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Comité du Sapeur représenté par son Président, Monsieur Joël BROUILLARD, le Square Charles de Gaulle et toutes les places de stationnement au droit de la caserne des Sapeurs-Pompiers à LURE, du vendredi 26 avril 2024 – 12h00 au lundi 29 avril 2024 – 12h00, et ce afin d'organiser une brocante dite « du Sapeur » le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 20h00.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de LURE 48h00 avant la manifestation.

En fin de manifestation, le Comité du Sapeur est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité du Sapeur est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Objet : Clôture de régie Cimetière

La régie de recettes « cimetière » instituée auprès du service état-civil de la mairie de LURE est clôturée à compter du 1^{er} mai 2024.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 20 € est supprimée.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

DÉCISIONS EN DATE DU 17 AVRIL 2024

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs entre la ville de LURE et les JSL (Jeunesses Sportives Luronnes)

Une convention sera signée entre la ville de LURE et les JSL. Elle engage la ville de LURE à :

- Autoriser les JSL à exploiter les emplacements dédiés aux encarts publicitaires sur le stade Georges PEQUEGNOT ;
- Mettre à disposition, à titre précaire et gratuit, les espaces susvisés ;
- Autoriser les JSL à percevoir les produits des publicités apposées sur lesdits emplacements et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

Elle engage les JSL à :

- Prendre en charge les frais afférents à la mise en place du support publicitaire ;
- Respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur ;
- Maintenir constamment les installations et supports en parfait état de présentation et de solidité ;
- Respecter la législation en vigueur concernant l'utilisation de la publicité (Loi EVIN), la stricte neutralité des lieux, interdisant notamment tout affichage à caractère politique, religieux ou toute publicité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires.

La convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, n'excédant pas trois ans à compter de la date de signature.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs entre la ville de LURE et le Sporting Club Luron

Une convention sera signée entre la ville de LURE et le Sporting Club Luron. Elle engage la ville de LURE à :

- Autoriser le Sporting Club Luron à exploiter les emplacements dédiés aux encarts publicitaires sur le stade Georges PEQUEGNOT ;
- Mettre à disposition, à titre précaire et gratuit, les espaces susvisés ;
- Autoriser le Sporting Club Luron à percevoir les produits des publicités apposées sur lesdits emplacements et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

Elle engage le Sporting Club Luron à :

- Prendre en charge les frais afférents à la mise en place du support publicitaire ;
- Respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur ;
- Maintenir constamment les installations et supports en parfait état de présentation et de solidité ;
- Respecter la législation en vigueur concernant l'utilisation de la publicité (Loi EVIN), la stricte neutralité des lieux, interdisant notamment tout affichage à caractère politique, religieux ou toute publicité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires.

La convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, n'excédant pas trois ans à compter de la date de signature.

DÉCISION EN DATE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 18h00 dans les rues du Centre-Ville – Braderie de Printemps organisée par l'Union du Commerce Luron

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Union du Commerce Luron représentée par ses co-présidents, Madame Emilie CHEVRIER et Monsieur Frédéric SEGUIN, le domaine public communal, à savoir :

- Avenue de la République, du n°58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons
- Giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à l'intersection de la rue Henry Marsot, du traie Pierre Semard et du Passage à Niveau 225
- Place du 1^{er} Régiment de Dragons
- Rue de la Gare,

pour la mise en place d'une braderie organisée le dimanche 28 avril 2024 aux horaires suivants : 5h30 – 21h30 (montage, démontage par les commerçants et nettoyage par les Services Techniques inclus).

Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du jeudi 25 avril 2024.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Union du Commerce Luron est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

L'Union du Commerce Luron est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

DÉCISION EN DATE DU 23 AVRIL 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – du samedi 27 avril 2024-20h00 au lundi 29 avril 2024-7h00 – 4 places de stationnement sur la Place du 1^{er} Régiment de Dragons – Installation d'un stand buvette – Braderie de Printemps – Brasserie Atypique

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de la Brasserie Atypique – 8 rue des Jardins à LURE, le domaine public communal, à savoir 4 places de stationnement sur la Place du 1^{er} Régiment de Dragons, du samedi 27 avril 2024 – 20h00 au lundi 29 avril 2024 – 07h00, à l'occasion de la Braderie de Printemps organisée par l'Union du Commerce Luron le dimanche 28 avril 2024.

Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du jeudi 25 avril 2024.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Brasserie Atypique est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune. La Brasserie Atypique est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

DÉCISION EN DATE DU 25 AVRIL 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Espace Anatole et rue Anatole France (du n°3 au n°5 et du n°8 au n°25) à LURE – Samedi 4 mai 2024 – Journée « Mon Quartier, Ma Planète » et vide-greniers organisés par le Conseil Citoyen et le Centre Social et Culturel

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Centre Social et Culturel et du Conseil Citoyen, le domaine public communal à savoir, l'Espace Anatole et la rue Anatole France (du n°3 au 5 et du n° 8 au 25) à LURE, le samedi 4 mai 2024 de 7h00 à 19h00 et ce, à l'occasion d'une journée « Mon quartier, ma planète » et d'un vide-greniers.

Des panneaux de stationnement INTERDIT seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de LURE 48h00 avant la manifestation. Des barrières seront mises à la disposition du Centre Social et Culturel et du Conseil Citoyen qui se chargeront de les installer le jour même et les retirer après la manifestation.

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Centre Social et Culturel et le Conseil Citoyen sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISIONS EN DATE DU 29 AVRIL 2024

Objet : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SARL Thierry GHEZA architecte DPLG – SANTINI – THERMI-D - ENEBAT ACOUSTIQUE – Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire de la Pologne

Décide de résilier pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de la SARL Thierry GHEZA Architecte DPLG – SANTINI – THERMI-D – ENEBAT ACOUSTIQUE pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire de la Pologne.

Cette décision prendra effet à compter de la date de notification du courrier de résiliation.

Un décompte de résiliation sera établi selon l'article 34 du cahier des charges administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Objet : Résiliation du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conclu avec DEKRA Industrial pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire de la Pologne

Décide de résilier pour motif d'intérêt général, le marché relatif à la mission de coordination SPS pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire de la Pologne à LURE conclu avec la SAS DEKRA Industrial.

Cette décision prendra effet à compter de la date de notification du courrier de résiliation.

Un décompte de résiliation sera établi selon l'article 34 du cahier des charges administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Objet : Résiliation du marché de contrôle technique conclu avec Alpes Contrôle pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire de la Pologne

Décide de résilier pour motif d'intérêt général, le marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire de la Pologne à LURE conclu avec la société Alpes Contrôles.

Cette décision prendra effet à compter de la date de notification du courrier de résiliation.

Un décompte de résiliation sera établi selon l'article 34 du cahier des charges administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

DÉCISIONS EN DATE DU 13 MAI 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Organisation d'une course cycliste au centre-ville de LURE – Jeudi 16 mai 2024 – 19h30 – Vélo Club Luron – Nocturne cycliste

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de Monsieur Claude AUBRY, Secrétaire du Vélo Club Luron, le domaine public communal, à savoir les rues du centre-ville et devant le 14 Avenue de la République pour mettre en place un podium à l'occasion d'une course cycliste nocturne le jeudi 16 mai 2024 de 17h00 à minuit. Des signalisations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux à partir du vendredi 10 mai 2024.

En fin d'occupation, le Vélo Club Luron est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place Anatole à LURE – Samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 19h00 – Marché aux fleurs organisé par l'association les petites frimousses de Jean Macé

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de l'association les Petites Frimousses de Jean Macé représentée par sa présidente, Madame Jennifer PUTH, le domaine public communal, à savoir la Place Anatole à LURE, le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 19h00 et ce, à l'occasion d'un marché aux fleurs.

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'association les Petites Frimousses de Jean Macé est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 21 MAI 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Toutes les places de stationnement devant le local « Vestiaire solidaire » du Secours Populaire – 2 rue des Jardins à LURE - Samedi 8 juin 2024 – Vente au déballage – Comité Secours Populaire

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Christiane COUTURIER – Secrétaire Générale du Comité du Secours Populaire – 23 rue des Gleux à LURE, le domaine public communal, à savoir toutes les places de stationnement devant le local « Vestiaire solidaire » du Secours Populaire – 2 rue des Jardins à LURE le samedi 8 juin 2024 et ce, à l'occasion d'une vente au déballage.

Une signalisation règlementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48h00 avant la manifestation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité du Secours Populaire est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Le Comité du Secours Populaire est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

1.3. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** ce tableau des effectifs :

	Actuel	Au 10/06/2024 Vacants	Au 10/06/2024 Postes à créer Postes à supprimer	Au 10/06/2024 Postes Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Cadre d'emplois des attachés				
Attaché hors classe	1	0	0	1
Attaché principal	3	0	0	3
Attaché	2	0	0	2
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0	1 (à créer)	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	2	0	1
Rédacteur	1	1	0	0
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	11	1	0	10
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	4	4 (à Suppr)	4
Adjoint administratif	5	1	0	4
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emplois des assistants de conserv. du patrimoine				
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe à ½ tps	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine à ½ tps	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	2	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe (mi-temps)	1	1	1 (à Suppr)	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (mi-temps)	1	1	1 (à Suppr)	0
Adjoint du patrimoine (temps complet)	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine (mi-temps)	1	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	2
Technicien	0	0	0	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Agent de maîtrise principal	6	0	0	6
Agent de maîtrise	2	0	0	2

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	4	0	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	3	0	7
Adjoint technique	17	3	0	14
Adjoint technique à 13 H / semaine	1	0	0	1
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8	0	1 (à créer)	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
FILIERE POLICE				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Gardien brigadier	1	0	0	1
Gardien brigadier chef principal	0	0	1 (à créer)	1

1.4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE DES SPORTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CRÉE, à compter du 15 juin 2024, un emploi permanent** au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de Responsable du service au sein du service des Sports, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.5. PROTOCOLE « FORTES CHALEURS »

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** ce protocole « Fortes Chaleurs »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce sujet.

1.6. DISPOSITIF CUI-PEC : OUVERTURE DE DROITS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'ouverture de ce nouveau droit social.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile, relatif à ce sujet.

1.7. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2024 – CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **RECONDUIT**, les taux comme suit :
 - Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **47,91 %** (~~23,43 %~~ + ~~24,48 %~~)

- Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **60,46 %**
- Pour la Taxe d'habitation : **11, 60 %** applicable sur les logements vacants et les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux existant avant la réforme fiscale supprimant ce prélèvement). »

1.8. MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN VERTU DU DÉCRET 2023-209 DU 27 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la délibération suivante :

Article 1 :

Le conseil municipal décide de doter la Commune de Lure d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 (trois) ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Commune de Lure à compter du **17 juin 2024 et ce jusqu'au 16 juin 2027.**

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Commune de Lure la carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Lure procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Commune de Lure **une carte achat.**

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Commune de Lure est fixé à 24.000 (vingt-quatre mille) euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Lure dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Commune de Lure créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune de Lure procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification trimestrielle est fixée à 75,00 euros pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

1.9. MANDAT SPÉCIAL – CULTURE – Madame Christelle CONTEJEAN

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à la majorité, une voix contre (M. Adrien ANTOINE),

Le Conseil Municipal,

- **CONFIE** un mandat spécial à Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire, pour se rendre à Avignon, et assister au festival annuel en vue de la programmation culturelle future.

- **PREND** en charge les frais de transport pour ce mandat (carburant, péage), de nuitée, de bouche et de spectacle et dans la limite des dépenses réellement payées, et dans la limite des plafonds applicables au remboursement dans la Fonction Publique Territoriale.
- **PRELEVE** ces frais sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville de LURE sur le compte 6532 – Frais de mission des maires, adjoints et conseillers.

1.10. SUBVENTION 2024 – COMITÉ DES FETES

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1500 € au comité des fêtes, en complément de l'aide logistique et des locaux mis à disposition ponctuellement de cette association locale.

1.11. AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Adrien ANTOINE, Conseiller Municipal,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DESTINE** le produit des coupes de la parcelle **42 a 1** à l'affouage sur pied (**et une partie de la 43 a 1 restant de 2023-2024**).
- **DESIGNE** comme garants :
 - Monsieur Pascal GAVAZZI
 - Monsieur Adrien ANTOINE
 - Madame Rachel ROLLAND
- **ARRETE** le **règlement d'affouage** ;
- **FIXE** le volume des portions à **30 stères** maximum, ces portions étant attribuées par tirage au sort ; (**ce tirage au sort est prévu le 5 octobre 2024**)
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à **7€** le stère ;
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière
 - les affouagistes se voient délivrer de l'éclaircie de jeunes peuplements et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe
 - le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Article L.243-1 du Code Forestier)
 - le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
 - les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ainsi seul un cloisonnement sur 3 peut être emprunté (afin de limiter les tassements et désigner les cloisonnements qui resteront cloisonnements d'exploitation).
 - il est totalement interdit de circuler avec un véhicule ailleurs que dans les cloisonnements désignés à la peinture.
 - les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

1.12. ADHÉSION A L'ASSOCIATION D'ÉLUS POUR LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-BALE (UEPB) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** le principe d'adhésion de la ville de LURE à l'association de l'union des élus pour la ligne ferroviaire Paris-Bâle (UEPB) ;

- **APPROUVE** le versement pour l'année 2024 de la cotisation dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- **INSCRIT** pour l'exercice 2024-2025 les crédits nécessaires au versement de la cotisation d'un montant de 50,00€ ;
- **DESIGNE** Éric HOULLEY en tant que représentant titulaire et Joël HACQUARD en tant que représentant suppléant pour représenter la ville de LURE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1.13. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la motion proposée par l'Association des Petites Villes de France :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant, qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Rappelant que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Rappelant que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Précisant, à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, que les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Il est demandé au gouvernement de :

- **ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;**
- **garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, visibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».**

1.14. VŒU RELATIF A LA MISE EN BERNE DES DRAPEAUX DES BATIMENTS MUNICIPAUX EN MÉMOIRE DES VICTIMES EN FÉMINICIDES

Rapporteur : Madame Marie-Claire THOMAS, Conseillère Municipale,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ÉMET** le vœu que la ville de LURE mette en berne les drapeaux de l'hôtel de ville en mémoire des victimes de féminicides, conformément à la décision de l'ONU de proclamer « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » le 25 novembre 2024.

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

2.1. SAISON CULTURELLE 2024/2025 – PROGRAMME D’ACTIONS ET TARIFS

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

L’exposé entendu et après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la programmation 2024-2025, ainsi que les tarifs applicables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant,
D’une part, à **signer** les contrats et conventions relatifs à l’organisation matérielle de la « saison culturelle 2024-2025 ».
D’autre part, à **déposer** des dossiers de demande de subventions et de partenariats spécifiques auprès des structures concernées.

2.2. DISPOSITIF ULIS – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES ÉLÈVES NON LURONS FRÉQUENTANT LA CLASSE ULIS DE L’ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MACÉ DISPOSITIF D’AUTO-RÉGULATION – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES FRÉQUENTANT LE DAR POUR A L’ÉCOLE JULES FERRY – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L’exposé entendu et après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux communes ayant des enfants scolarisés en classe ULIS à l’école élémentaire Jean Macé ou fréquentant le DAR à l’école élémentaire Jules Ferry, de verser leur participation financière, et ce, pour l’année scolaire 2024/2025.
- **APPROUVE** le montant de la participation financière à solliciter auprès des communes concernées à hauteur de 590 € par élève.

2.3. DON ASSOCIATIF POUR LA RENATURATION D’UNE ÉCOLE ET PRÉSERVATION DES PLATANES

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L’exposé entendu et après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le don en chèque de 672 € de l’association « destins enchantés » et l’engagement de les affecter à l’opération de renaturation des écoles et de préservation des platanes rue du square de la Gare.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

3.1. TOITURE GYMNASSE BROSSET – RÉFECTION D’ÉTANCHÉITÉ – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L’exposé entendu et après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de réfection d’étanchéité de la toiture du gymnase Brosset ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l’État, du Département en vue de financer partiellement ce projet ;
- **SUPLÉE** toute défaillance éventuelle d’un financeur public extérieur ;
- **DONNE** un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges et écoles pour ce gymnase ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

3.2. ILOT SAINT MARTIN – VALIDATION DE L’AVANT-PROJET AVP

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'avant-projet tel que présenté.

3.3. ILOT SAINT MARTIN – RENOUELEMENT DE LA CÁNALISATION AEP RUE DESAULT : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CCPL AU PROFIT DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de LURE.

3.4. ÉCOLE MATERNELLE Michel NOIR – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CRÉE** un comité de pilotage.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète (étude de faisabilité, élaboration d'un programme, assistance au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, assistance pendant la conception, conduite d'opération et assistance jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

3.5. VÉGÉTALISATION DU CENTRE-VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT (FONDS VERT) ET A LA RÉGION (BIODIVERSITÉ)

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- **SUPLÉE** toute défaillance éventuelle d'un financeur public autre que la collectivité municipale.

3.6. MISE EN ACCESSIBILITÉ QUAI DE BUS EN GARE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **FORMULE** la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

3.7. FOIRE DE LURE 2024 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LURE – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE ET LE COMITÉ DE LA FOIRE COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous avec la Communauté de Communes du Pays de LURE et le Comité de la Foire Commerciale.



Convention « Foire de LURE » 2024 (du jeudi 26 septembre au dimanche 29 septembre inclus)

ENTRE :

La Ville de LURE représentée par son Maire, Président du CCAS, Monsieur Éric HOULLEY, Vice-Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 ;

La Communauté de Communes du Pays de LURE représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ARNOULD, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2024 ;

Le Comité de la Foire représenté par Monsieur Daniel PERRIN, Président ci-dessous dénommée organisateur.

Préambule :

La crise sanitaire a démontré le besoin des individus de se retrouver, de partager des moments festifs et de reconquérir des espaces de proximité.

La ville de LURE réaffirme son souhait de voir la foire de Lure se réaliser pour une nouvelle édition. Afin de favoriser cet événement, elle renouvelle la mise en œuvre de moyens humains et techniques.

Le comité de la Foire rappelle sa volonté de poursuivre la réalisation d'une foire et pour ce faire son nécessaire recours aux moyens techniques et humains des collectivités.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation de la Foire 2024, les dispositions suivantes sont prises d'un commun accord et applicables en ces termes :

COORDINATION :

La ville de LURE désigne un coordonnateur élu en la personne de l'Adjoint aux travaux, Jérôme LAROCHE ou en cas d'absence, de Joël HACQUARD.

Une réunion technique aura lieu chaque matin, pendant la période d'installation et de démontage, entre le coordonnateur technique communal Stéphane BALOGH, l'élu et Joël BROUILLARD, bénévole responsable de la Foire afin de traiter les points non couverts par la présente convention.

PERSONNEL :

La Ville de LURE et la Communauté de Communes du Pays de LURE mettront le personnel technique nécessaire au montage et démontage, à disposition du Comité de la Foire.

Cette mise à disposition commencera à compter du **lundi 09 septembre 2024 - 8h00** pour se terminer à l'issue du démontage complet des structures, à l'arrachage des pieux et platines des chapiteaux et de la réfection de l'Esplanade Charles de Gaulle, prévue vers le **vendredi 18 octobre 2024 – 17h00** (voir tableau en annexe).

Ce personnel sera placé sous l'autorité hiérarchique de **Monsieur Stéphane BALOGH, coordonnateur technique**, ou, en cas d'absence de celui-ci par un des responsables de Pôle Maintenance/ Bâtiment ou Espaces Verts/urbanisme des Services Techniques municipaux.

En aucune mesure, les membres de l'association du Comité de la Foire ne pourront commander du travail

directement aux personnels présents. Ils devront impérativement passer par le coordonnateur technique ou son remplaçant.

La Ville apportera un renfort, si nécessaire, la semaine précédant l'ouverture de la foire, pour s'assurer que le montage ne prenne pas de retard et que l'ouverture de la foire se fasse le jour prévu.

MATÉRIEL :

La Ville de LURE et la CCPL mettront à disposition le matériel en leur possession nécessaire aux transports et montages divers. Ces matériels seront uniquement utilisés par les agents Ville et/ou CCPL.

En accord avec le coordonnateur technique et le président de la Foire, dans la limite de ses disponibilités, après implantation de l'espace floral et décoration du stand de la ville, le service fleurissement pourra prêter quelques plantes vertes au Comité de la Foire si des besoins émergent. Celles-ci seront sous l'entière responsabilité du Comité de la Foire pendant toute la manifestation. Elles seront mises en place par le Comité de la Foire avec l'aide des agents du service fleurissement.

ASSURANCE et SÉCURITÉ :

Lors de l'exécution des tâches commandées par le coordonnateur technique, les personnels Ville et CCPL, seront couverts par les assurances respectives de ces collectivités. Ils seront tous dotés des EPI réglementaires et appropriés lors du démarrage des travaux par le coordonnateur.

Le Maire demandera le passage de la Commission de Sécurité, le Comité de la Foire devant, en ce qui le concerne, assurer le contrôle des installations électriques. A la suite de ce contrôle, un exemplaire devra être transmis au coordonnateur technique de la Ville de LURE.

ORGANISATION DU TRAVAIL :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le Comité de la Foire doit établir avant le montage des chapiteaux un plan de prévention. Ceci doit permettre de limiter les risques liés à la co-activité des personnes présentes, d'identifier et d'analyser les risques d'interférences entre les activités, les installations et de mettre en place des mesures de prévention. Il doit être réalisé à l'issue d'une réunion préalable à laquelle participent toutes les entreprises extérieures et collectivités intervenantes.

Aussi, pour éviter tout risque d'incident lors de l'enfoncement de pieux, piquets ou autres nécessaires au montage des chapiteaux sur l'esplanade, **le Comité de la Foire en tant qu'organisateur**, devra réaliser 15 jours minimum avant l'implantation des chapiteaux, les demandes de déclaration de projet de travaux (DT) et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Ceci afin de déclarer les travaux auprès des exploitants des réseaux enterrés (gaz, électricité, eau, téléphonie, fibre, etc.). Le coordonnateur technique, M. Stéphan BALOGH peut, si le Comité de la Foire le souhaite les accompagner pour ces démarches administratives. A la suite de ces opérations, le Comité de la Foire transmettra à la ville de Lure une demande d'arrêté de circulation et de stationnement pour la période retenue.

Pour des raisons de responsabilité et de gestion, outre les chapiteaux, le Comité de la Foire devra prévoir de réserver auprès des différentes collectivités limitrophes, (par courrier et copie à M. Stéphan BALOGH), la quantité de chaises empilables et attachables suffisante pour l'aménagement du chapiteau spectacle ainsi que de louer et d'assurer tout le matériel nécessaire au montage des structures (nacelles, chariot télescopique, transpalettes,...), hors matériel disponible à la ville.

Le matériel de levage mis à la disposition de la ville de LURE devra répondre aux normes de sécurité en vigueur. Il aura été vérifié et contrôlé périodiquement par un organisme spécialisé et une plaque d'identification attestant la date de contrôle devra être apposée et visible sur l'appareil.

Le coordonnateur technique se chargera ensuite d'organiser les transports « aller et retour » dudit matériel. La CCPL assurera quant elle, le transport « aller et retour » des nacelles et transpalettes.

Pour des raisons d'organisation, le Comité de la Foire transmettra au coordonnateur technique, au plus tard **le mercredi 04 septembre 2024**, le plan de situation (quasi-définitif) de la foire de Lure détaillant notamment les besoins techniques suivants :

- 1) Nombre de stand et dimension,
- 2) Nombre de stand nécessitant des cloisons et du plancher,
- 3) Positionnement des points électrique et leur puissance,
- 4) Positionnement des besoins en eau potable,
- 5) Positionnement des stands nécessitant l'évacuation des eaux usées.

Les ajouts et modifications de stands ultérieurs à cette date seront gérés par le comité de la foire.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, le Comité de la Foire devra mettre à disposition du coordonnateur technique, le nombre suffisant de barrières de type Heras et les attaches haute sécurité correspondantes, afin de faire clôturer la totalité de l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords à la suite du nettoyage du marché hebdomadaire, **le lundi 09 septembre 2024 aux alentours de 8h00**.

Afin de permettre aux véhicules de la Ville de LURE d'aller et venir au sein de l'Escadron de Gendarmerie 27/7 où sont stockés les matériels du Comité de la Foire, le Comité de la Foire sollicitera des « laissez-passer » au bénéfice des services municipaux et intercommunaux (dont la liste est à fournir par M. Stéphan BALOGH au comité de la Foire en amont).

En ce qui concerne l'achat de matériel, pour le compte de la Foire, seul **M. Stéphan BALOGH** ou, en cas d'absence un des 2 responsables de Pôle, sera habilité à désigner un agent afin d'effectuer des achats sur les comptes ouverts à cet effet par le Comité de la Foire auprès de fournisseurs locaux mais après validation de l'achat par bon de commande émanant des organisateurs, ou un devis signé par eux.

En période d'ouverture de la foire, le nettoyage des sanitaires et stands est à la charge du Comité de la Foire, la ville de Lure assurant la propreté des allées des chapiteaux exposants et spectacle ainsi que du stand de la Ville de LURE et des abords extérieurs de la Foire.

Concernant les déchets, une convention spécifique sera élaborée entre le Comité de la Foire et la CCPL. Elle précisera notamment les engagements réciproques et les principes de la facturation. Monsieur Balogh sera associé et la convention finale lui sera communiquée. Cela permettra notamment au coordonnateur technique de communiquer au Comité de la Foire début septembre, le nombre de containers poubelles ("OM" et "TRI") et verre nécessaire à la collecte des déchets divers. Ceux-ci seront mis à disposition par la CCPL et vidés par leurs soins tous les matins y compris le WE. Les conditions tarifaires de cette mise à disposition seront fixées par la CCPL en application du règlement de service en vigueur et transcrits dans la convention spécifique. Compte tenu des nouvelles modalités de collecte et de tri, des contacts réguliers avant et pendant la foire entre le Comité de la Foire, la Ville et la CCPL permettront d'ajuster les détails (nombre de bacs, heure de collecte...).

Afin d'utiliser les compétences d'aménagement et de créativité du service Espaces Verts / Fleurissement de la ville de Lure, un motif floral sera réalisé **à proximité (si possible) du stand de la Ville de Lure**. Celui-ci pourra être réalisé sur le thème choisi par la ville de Lure pour le fleurissement estival ou en rapport avec **le thème de la foire de Lure ou encore faire l'objet d'une décision municipale**. Les agents de ce service seront placés sous l'autorité hiérarchique de **Monsieur Stéphan BALOGH, coordonnateur technique**, ou, en cas d'absence de celui-ci par un des responsables de Pôle Maintenance/ Bâtiment ou Espaces Verts des Services Techniques.

Durant la période de montage et démontage des structures **(du lundi 09 septembre au 25 septembre et du 29 au 18 octobre 2024 inclus)**, le Comité de la Foire mettra à disposition du coordonnateur, qui aura la charge de les distribuer aux agents, des boissons non alcoolisées (ou un bon permettant de les obtenir).

Au cours de cette même période, les agents des services techniques ne pourront poser aucun congé **sauf dérogation accordée par le coordonnateur technique (une note interne à la ville précise ce point)**.

Durant l'ouverture de la foire **(du jeudi 26 septembre au dimanche 29 septembre 2024 inclus)**, le coordonnateur pourra libérer certains agents qui auraient besoin d'une autorisation d'absence pour congé ou autre.

ASTREINTE TECHNIQUE DE DÉCISION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, lors d'un problème technique (panne d'électricité, fuite d'eau...) en dehors des heures d'ouverture des services techniques (du lundi au vendredi entre 12h00 et 13h30 et de 17h30 à 8h00, samedi et dimanche), le Comité de la Foire devra obligatoirement contacter le **coordonnateur technique, Monsieur Stéphan BALOGH au 06.88.05.14.17, afin qu'il puisse analyser le problème et déclencher, suivant le problème, du personnel technique habilité.**

COMMUNICATION :

Compte tenu de l'aide logistique apportée par la Ville de LURE ainsi que par la Communauté de Communes du Pays de LURE, leur logo devra figurer sur l'ensemble des documents de communication et articles de presse. De même, toute communication orale devra faire référence à ces collectivités.

STAND et ACCES :

En raison de l'implication de la Ville de LURE dans l'organisation de cette manifestation, le comité de la foire mettra gratuitement à disposition de la municipalité, **2 stands de 9 m²** chacun.

Durant la période d'ouverture de la Foire et afin de permettre l'accès aux élus chargés d'assurer les permanences d'accueil sur le stand de la ville et aux bénévoles du jumelage, le Comité de la Foire remettra à Monsieur le Maire de LURE 20 badges ou bracelets permanents d'accès et 60 entrées. De même, le coordonnateur technique, Monsieur Stéphan BALOGH, fournira au comité de la Foire, le moment venu, la liste où figure le nom des agents des Services Techniques Municipaux appelés à circuler régulièrement sur la foire pendant les heures d'ouverture ou pour effectuer les nettoyements des allées, des opérations techniques et le nettoyage du stand de la Ville de LURE afin qu'ils bénéficient de badges permanents d'accès. De même des badges d'accès seront fournis aux agents des services de la CCPL appelées à intervenir (déchets, services techniques), la liste nominative sera fournie par l'intermédiaire de Monsieur Stéphan BALOGH.

L'accès gratuit au spectacle organisé en soirée sera permis à tout agent désigné par le coordinateur technique de la ville de LURE pour assurer l'astreinte électrique ou la manutention du matériel à l'issue des spectacles. Le coordonnateur transmettra les noms des agents au Comité de la Foire, le moment venu.

Le comité de la foire devra remettre à la DGS de la Ville de LURE et ce, avant le **18 septembre 2024**, une entrée gratuite pour chaque agent de la Ville (112), du CCAS (13) et au DGS de la Communauté de Communes du Pays de LURE une entrée par agent (110).

BILAN :

A l'issue de la manifestation, Monsieur Stéphan BALOGH, coordonnateur technique, établira un bilan des heures réalisées par l'ensemble du personnel qui sera transmis, pour information, au Comité de la Foire ainsi qu'à la CCPL.

Fait à LURE, le

**Le Maire de LURE,
Foire,
Éric HOULLEY**

**La Présidente de la CCPL,
Isabelle ARNOULD**

**Le Président du Comité de la
Daniel PERRIN**

ANNEXE PERSONNEL PRÉVISIONNEL 2024

STRUCTURE	Service	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Date et missions
CCPL	Technique	2 au montage et 2 au démontage	Environ 250 heures	Du lundi 09/09 – 13h30 au vendredi 18/10 – 17h00. (Esplanade Charles de Gaulle libérable avant suivant la réfection en goudronnage émulsion, par entreprise, des parties dégradées suite à l'arrachage des pieux et platines des chapiteaux)
VILLE	Coordonnateur Technique	1	environ 190 heures	Gestion de l'administratif, des agents, contrôle et suivi technique du montage / démontage de la manifestation organisation des travaux de réfection de l'esplanade par l'entreprise,
	Voirie	7	environ 2700 heures pour les 4 services réunis	Pose de barrières en périphérie de l'esplanade, transports divers :
	Maintenance Bâtiment	4		approvisionnement en matériels et matériaux pour montage des stands (cloisons et planchers et animations) réalisation des branchements électriques, réseaux d'eau, création d'un espace vert, mise en sécurité des accès, démontage, replis du matériel, et dépose des dispositifs de sécurité et rangement.
	Espaces Verts Fleurissement	9		
	PHB	1		Nettoyage du stand de la ville de Lure suivant la nécessité

**Fait à LURE, le 17 juin 2024
et affiché le 20 juin 2024**

**Le Maire,
Éric HQUALLEY.**

